

## AMÉNAGEMENT DE CHEMINS D'ACCÈS ET DE SYSTÈMES DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES TEMPORAIRES ET CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DS1

---

### Contexte

En 2023, Northvolt a présenté son projet de construction d'un complexe technologique de fabrication de batteries durables au lithium-ion (le projet « Northvolt Six ») localisé près de Montréal. Ce terrain, couvrant 171 hectares, se situe en partie dans les municipalités de McMasterville et de Saint-Basile-le-Grand, dans la MRC de la Vallée-du-Richelieu. Les travaux ont débuté en 2024 et l'usine devrait être opérationnelle en 2026.

### Démarche

Pour construire son usine, Northvolt doit se conformer aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Au total, une douzaine de demandes d'autorisation ministérielle (DAM) doivent être déposées pour différentes étapes du projet. **Ce document résume la deuxième demande déposée le 22 décembre 2023.**

Afin de garantir une compréhension claire de chaque étape, Northvolt publiera un document de synthèse pour chaque demande d'autorisation ministérielle et les rendra disponibles en ligne<sup>1</sup>. Cela permettra de suivre l'évolution du projet et de fournir des informations claires et factuelles à la population.

Le présent document résume les informations techniques contenues dans la documentation de référence, en mettant l'accent sur les impacts potentiels des travaux, les mesures pour les limiter et les moyens de compenser les impacts sur les milieux naturels.

### Contenu de la demande

Cette demande vise la seconde étape du projet, soit l'aménagement de chemins d'accès et de systèmes de drainage des eaux pluviales temporaires et la construction du bâtiment de fabrication et d'assemblage de cellules de batteries *Downstream 1* (DS1) et l'un de ses bâtiments connexes. Ces travaux impliquent notamment l'excavation de sols, la mise en place d'inclusions rigides et les travaux de fondations. (Réf. : DAM no. 2, p.1)

---

<sup>1</sup> Pour cette seconde DAM, les principaux documents sont les suivants : (1) le document principal intitulé « Complément d'information » (ci-après, « DAM no. 2 »); (2) le plan de gestion environnementale; (3) le programme de surveillance sonore; (4) une première demande d'informations du MELCCFP et les réponses correspondantes; (5) une lettre d'informations supplémentaires concernant le bruit, fournie par Northvolt au ministère; (6) une deuxième demande d'informations du MELCCFP et les réponses correspondantes.

## Éviter et minimiser les impacts

Cette demande identifie les activités qui risquent de rejeter des contaminants ou de modifier l'environnement et décrit les mesures que Northvolt mettra en place pour éviter, atténuer et compenser les impacts qui en découlent. Northvolt mettra en œuvre diverses mesures pour éviter et réduire les impacts environnementaux identifiés ci-dessous :

**Gestion des eaux:** Les travaux peuvent affecter les eaux de surface et souterraines, entraînant des rejets d'eaux par fonte ou ruissellement qui pourraient représenter des risques de contaminer les milieux naturels avoisinants, tels que les cours d'eau et les milieux humides.

Ainsi, pour assurer et préserver la qualité de l'eau, tous les rejets doivent respecter les normes gouvernementales. Le plan de gestion environnementale soumis au MELCCFP par Northvolt prévoit un programme de surveillance de la qualité des eaux comprenant des analyses régulières qui seront effectuées par un laboratoire accrédité.

Des systèmes de filtration, des bassins de rétention temporaires, des dispositifs de contrôle des débits, des barrières physiques ainsi qu'un système de traitement temporaire seront mis en place pour minimiser le rejet de matières en suspension dans les eaux d'excavation et les eaux de ruissellement. Le personnel sera formé aux bonnes pratiques de gestion de l'eau<sup>2</sup>.

**Gestion des sols:** Au total, on estime à 228 618 m<sup>3</sup> le volume de sols qui seront excavés. Selon les nombreux résultats d'analyses disponibles, les sols qui seront excavés sont conformes à un usage industriel.

Les sols contaminés seront gérés conformément aux exigences du MELCCFP. Une surveillance stricte est prévue, notamment pour la caractérisation des sols en cas de découverte fortuite et le suivi des excavations et de la disposition des matériaux. De plus, Northvolt assurera une traçabilité des sols contaminés du site vers le lieu de disposition finale, conformément aux exigences en vigueur. (Réf. : Plan de gestion environnementale, p. 21-24 et annexe F)

**Gestion de l'air et de la poussière:** La circulation des véhicules ou de la machinerie lourde, ainsi que les travaux d'excavation et de manipulation des sols peuvent générer de la poussière. L'utilisation d'abat-poussières, de camions-eau et la couverture des bennes transportant des matériaux fins permettront de minimiser la poussière. (Réf. : Plan de gestion environnementale, p. 18-19)

**Gestion des matières résiduelles :** Les débris de construction, tels que le béton, l'acier et le bois, sont les principaux déchets de construction produits. Ceux-ci seront gérés au fur et à mesure, stockés temporairement ou valorisés conformément aux réglementations en vigueur, dans des centres autorisés par le ministère. Le personnel sera formé aux bonnes pratiques de manipulation et de gestion des déchets. (Réf. : Plan de gestion environnementale, p. 23-24, 26-27, annexe E1 et Plan de gestion environnementale, annexe B)

**Gestion des matières dangereuses :** Des déversements accidentels, comme ceux d'hydrocarbures (par exemple, le diesel), peuvent survenir et poser un risque de contamination des sols et des eaux de surface et souterraines. Pour éviter tout déversement accidentel, les réservoirs contenant des hydrocarbures respecteront des normes strictes.

---

<sup>2</sup> La section 8 du plan de gestion environnementale détaille les activités de formation et de sensibilisation destinées aux travailleurs afin que chacun connaisse le cadre légal, les procédures et les responsabilités qui incombent à chacun en matière de protection de l'environnement. L'annexe B est un formulaire de registre des formations en environnement.

Des plans de prévention et d'intervention ont été élaborés pour prévenir toute fuite et des inspections régulières sont prévues. Les zones de stockage pour les hydrocarbures seront sécurisées et éloignées des milieux sensibles, à plus de 60 mètres des cours d'eau et des milieux humides. (Réf. : Plan de gestion environnementale, p. 20-213)

**Gestion du bruit :** La principale source de bruit provient de la circulation de la machinerie lourde et des véhicules de chantier. Pour atténuer cet impact, un programme de surveillance sonore contrôlera les niveaux de bruit, selon les normes en vigueur en matière d'émissions de bruit sur les chantiers de construction industrielle<sup>4</sup>. D'autres mesures d'atténuation sont prévues, comme la vérification régulière des équipements (alarmes de recul, silencieux, etc.), la mise en place de murs antibruit temporaires et la sensibilisation des travailleurs à l'importance du contrôle du bruit. Les activités bruyantes seront limitées aux heures diurnes en semaine, conformément à la réglementation. À noter que Northvolt a apporté des modifications à la méthode de construction et des équipements pour les fondations, ce qui aura pour effet de minimiser les niveaux sonores<sup>5</sup>. (Réf. : Plan de gestion environnementale, p.20-21, Programme de surveillance sonore)

**Gestion de la faune et de la flore :** Les travaux peuvent perturber les espèces présentes sur le site ainsi que leurs habitats, notamment par l'érosion des sols et la modification de la qualité de l'eau. Parmi les espèces potentiellement concernées, on trouve le petit blongios (classé comme « vulnérable ») et la tortue-molle à épines (classée comme « menacée »).

Plusieurs mesures seront mises en place afin d'éviter ou d'atténuer les impacts potentiels sur la faune et la flore: mise en place de barrières à sédiments, installation de clôtures d'exclusion afin de prévenir que des tortues se retrouvent dans la zone des travaux, contrôle des niveaux sonores à proximité de l'habitat potentiel du petit blongios, etc.

## Minimiser les impacts

Northvolt et ses sous-traitants s'engagent à remettre en état toutes les superficies temporairement affectées, notamment les milieux humides. En ce sens, spécifiquement à la suite de cette phase du projet, les actions suivantes seront entreprises:

- Le sol des zones temporairement affectées sera soigneusement nivelé pour retrouver sa topographie d'origine.
- Un processus de revégétalisation sera mis en œuvre pour restaurer les zones perturbées. Ce processus comprendra un suivi régulier de la reprise végétale avec des interventions correctives basées sur les résultats obtenus pour garantir une restauration efficace. (Réf. : Plan de gestion environnementale, p. 30).
- Des programmes de surveillance seront déployés pour évaluer l'efficacité des mesures de compensation et intervenir si nécessaire, assurant la viabilité des milieux naturels à long terme.

## Conclusion

---

<sup>3</sup> Le Plan d'urgence est détaillé à la section 7 du plan de gestion environnementale

<sup>4</sup> La section 9 du plan de gestion environnementale précise le processus de plaintes en lien avec le bruit et l'air.

<sup>5</sup> En référence aux informations contenues dans la lettre de précisions supplémentaires fournie par Northvolt au ministère en date du 2 avril 2024.

Northvolt déploie toutes les mesures nécessaires pour éviter et atténuer les impacts sur l'environnement pendant la phase de construction, incluant la gestion des eaux, des sols, de l'air, des déchets, des substances dangereuses, du bruit et la gestion de la faune et la flore.

Northvolt et ses sous-traitants s'engagent à restaurer les zones affectées et à les revégétaliser, tout en surveillant l'efficacité des mesures de compensation pour assurer la viabilité à long terme des milieux naturels.

Ces efforts visent à concilier les impacts inévitables associés à la construction d'un complexe technologique de fabrication de batteries vertes à grande échelle et la préservation de l'environnement.